

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 30 mars 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 1

# Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Pascal CHESNEAU (suppléant de M. Jean-Louis CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Louis-Jean DE NICOLAY (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est Manceau).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Olivier MAURASIN (à M. COUDER, Maine Saosnois), M. LEDRU (à Mme LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

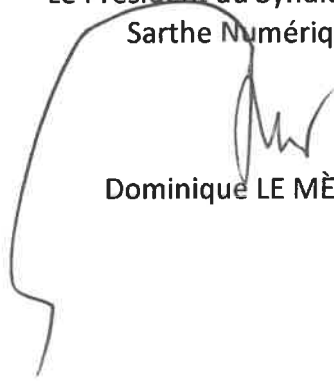
Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 décembre 2022.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



## **PROCÈS VERBAL**

### **COMITÉ SYNDICAL – Séance du 08 décembre 2022**

**14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)**

---

Convocation : 21 novembre 2022

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 ;
- 2) Modification des statuts de Sarthe Numérique ;
- 3) Mise en place des conditions de constitution et de reprise des provisions budgétaires relatives aux Comptes Épargne Temps du personnel de Sarthe Numérique ;
- 4) Budget principal 2023 ;
- 5) Budget annexe 2023 ;
- 6) Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique ;
- 7) Renouvellement du contrat d'assurance groupe du Centre de gestion garantissant les risques statutaires du personnel de Sarthe Numérique ;
- 8) Avenant n° 2 à la convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD) ;
- 9) Avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2).

Questions diverses :

- Retour sur la conférence des élus du 6 décembre 2022 ;
- Séminaire des délégués de la société Axione les 25 et 26 janvier 2023.

**Président de séance** : Mme Martine CRNKOVIC.

**Présents** : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Régis BREBION (suppléant de M. Dominique EDON, Huisne Sarthoise), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est du Pays Manceau).

**Absents-excusés** : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Belinois), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Vincent GILLET (Loir Lucé Bercé), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Belinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Belinois).

**Procurations** : M. Dominique LE MÈNER (Président, Département) à Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Frédéric BEAUCHEF (Département) à M. Joël MÉTENIER (Département).

**Étaient également présents** (sans voix délibératives) : M. Xavier DEVISSE (Directeur général des Services), M. Nicolas HECQ (Directeur technique), Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative), Mme Annie PANNEFIEU (Payeur départemental).

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 14 h 30.

---

## **COLLÈGE 1 (EN CHARGE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU SYNDICAT)**

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et de Chenay.

### **1. RAPPORT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2022.

---

## **2. RAPPORT 2 : MODIFICATION DES STATUTS DE SARTHE NUMÉRIQUE**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente le rapport n° 2 sur la modification des statuts de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE précise que la première version des statuts du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique date de 2004 et a été approuvée par un arrêté préfectoral de 2005. Les seuls membres étaient alors les membres fondateurs du Syndicat : le Département et Le Mans Métropole.

À partir de 2013, les statuts ont fortement évolué pour permettre à toutes les communautés de communes sarthoises de rejoindre le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique pour assurer le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

Pour rappel, les activités du Comité syndical sont réparties en trois collèges :

- Le collège 1 des affaires générales ;
- Le collège 2 du déploiement du réseau d'initiative publique de première génération (RIP 1G) ;
- Le collège 3 du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final.

Depuis 2019, la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) et la fin du déploiement entraînent des modifications organisationnelles.

M. DEVISSE précise que les deux derniers collèges ne sont plus nécessaires. Les gestions du RIP 1G et du réseau fibre optique en exploitation, relevant des affaires générales du Syndicat, seul le collège 1 continue d'être nécessaire.

Par ailleurs, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires (DOB) de Sarthe Numérique, lors de la réunion du Comité syndical d'octobre 2022, la création d'un nouveau collège a été actée pour le développement des usages du numérique sur le territoire.

D'un point de vue financier, les modifications statutaires annoncées lors du DOB sont respectées. Sans augmentation, ni diminution de la participation des membres actuels, il est prévu une orientation budgétaire très forte sur le développement des usages et des services numériques.

M. DEVISSE confirme que le déploiement n'est pas une fin en soi et que poursuivre les actions engagées nécessite la modification des statuts du Syndicat.

Le Syndicat reste cependant vigilant et maintient les moyens lui permettant de suivre le délégataire de service public dans l'exploitation du réseau puisque la convention de DSP l'engage jusqu'en 2049.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente résume la dernière modification des statuts comme apportant la possibilité de services complémentaires à la carte avec l'idée d'une mutualisation pour réaliser des économies d'échelle. Utiliser le Syndicat permet de mutualiser les moyens pour bénéficier des services numériques souhaités.

Tout reste à inventer sur ces sujets. le Syndicat s'appuiera sur la feuille de route des usages que met en place la commission numérique du Département de la Sarthe, que préside Madame la Vice-présidente avec Monsieur Joël MÉTENIER.

Monsieur DEVISSE indique qu'une commission de développement des usages et des services sera mise en place courant 2023 à Sarthe Numérique. Il est prévu que cette commission puisse se réunir par visioconférence pour permettre à un maximum de personnes de pouvoir participer et avancer sur ces sujets.

---

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de Sarthe Numérique tels que joints en annexe de la présente délibération.

---

### **3. RAPPORT 3 : MISE EN PLACE DES CONDITIONS DE CONSTITUTION ET DE REPRISE DES PROVISIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES AUX COMPTES ÉPARGNE TEMPS DU PERSONNEL**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente le rapport n° 3 sur la mise en place des conditions de constitution et de reprise des provisions budgétaires relatives aux Comptes Épargne Temps du personnel de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE indique qu'en application du règlement intérieur de Sarthe Numérique, les agents du Syndicat peuvent être sollicités un peu plus à certains moments, sans qu'ils aient la capacité de solder leurs droits acquis en matière de congés payés. Dans ce cadre, ils inscrivent ces droits sur leur compte épargne temps (CET). La collectivité doit provisionner les CET pour pouvoir répondre aux demandes des agents le moment venu, que les agents souhaitent le paiement de ces jours de CET ou qu'ils souhaitent les récupérer en congés payés supplémentaires.

M. DEVISSE rappelle que sur toute la période de déploiement les agents se sont mobilisés pour l'accomplissement du projet. Bien que leur hiérarchie et le service des ressources humaine aient veillé à ce qu'ils prennent des congés, ils ne sont pas tous soldés et seront donc valorisés en CET.

---

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

CONSTITUE une provision semi-budgétaire d'une valeur de 27 082,50 € au 31 décembre 2021 destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés par l'ensemble du personnel de Sarthe Numérique,

PRÉCISE que cette provision sera comptabilisée sur le budget annexe compte tenu d'une affectation principale des personnels sur ce dernier,

PREND acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire,

DÉCIDE que la provision des Comptes Épargne Temps soit ajustée chaque année en fonction du besoin de financement réactualisé des CET et qu'elle soit reprise dès que le besoin de financement des Comptes Épargne Temps sera éteint.

---

#### 4. **RAPPORT 4 : BUDGET PRINCIPAL 2023**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente le rapport n° 4 sur le budget principal 2023 de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE détaille les dépenses de cotisations à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à l'Avicca.

M. DEVISSE précise que le Syndicat est également membre du Syndicat mixte Gigalis depuis 6 ans, pour laquelle aucune contribution financière n'a été demandée, la Région finançant son fonctionnement.

M. DEVISSE rappelle que Sarthe Numérique participe activement à toutes les réunions sur la téléphonie mobile, sans compétence particulière sur ce sujet. Le Syndicat mixte est sollicité pour la mise en place de l'engagement entre l'État et les opérateurs, appelé le *New Deal*, pour lequel plus de 30 pylônes ont été construits en Sarthe en quelques années pour améliorer la couverture des zones blanches. Les pylônes construits dans le cadre du *New Deal* sont quasiment tous destinés aux 4 opérateurs nationaux, c'est un bon exemple de mutualisation.

Il reste cependant des difficultés, 15 points du territoire sont à équiper en pylônes et la dotation pour l'année prochaine est de seulement 4 pylônes. Il y aura donc encore des besoins lorsque l'accord *New Deal* sur la téléphonie mobile sera terminé. Il faudra identifier les sujets qui resteront à traiter.

M. DEVISSE souligne la nouvelle répartition des dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Jusqu'en 2022, elles étaient affectées en totalité à la dépense d'investissement du budget annexe. À partir du budget 2023, elles seront réparties sur quatre chapitres des dépenses, pour mieux correspondre aux diverses missions sur lesquelles interviendront les AMO, en fonctionnement et en investissement du budget principal, en fonctionnement et en investissement du budget annexe.

M. DEVISSE rappelle qu'en application du DOB, les participations statutaires des membres de Sarthe Numérique sont toutes affectées au budget principal.

M. DEVISSE passe en revue les opérations d'ordre : la dotation d'amortissement, les virements à la section d'investissement et les reprises de subventions sur les opérations de la téléphonie mobile de 2016 à 2018 sont affectées à la section de fonctionnement du budget principal.

Sur la section d'investissement du budget principal, le Département rétrocède à Sarthe Numérique l'ensemble des pylônes dont il était propriétaire pour la gestion des points hauts. Ces pylônes construits en 2002 et 2003 constituent un patrimoine qu'il est intéressant de valoriser et d'entretenir. Ce sujet suivi à l'origine par le service réseau sera géré par Sarthe Numérique, les opérateurs s'adresseront maintenant à un interlocuteur unique pour toutes les questions se rapportant à ces sujets.

M. DEVISSE souligne l'autre nouveauté importante du budget principal, avec la volonté du Syndicat d'accompagner le déploiement du réseau Internet des objets par des expérimentations concrètes, qui vont permettre aux collectivités locales de s'approprier ce nouvel enjeu de l'Internet très bas débit.

Un crédit de paiement de 117 000 € est inscrit pour :

---

- ✓ Les frais d'AMO,
- ✓ Les frais d'études,
- ✓ Les frais de concession,
- ✓ Les travaux,
- ✓ La mise en œuvre de démonstrateurs.

Avec cette prise en charge des coûts initiale de mise en œuvre par le Syndicat, les collectivités qui utiliseront un service en premier ne seront pas pénalisées. Les collectivités suivantes bénéficieront de l'expérience acquise. Les coûts facturés aux premières ne doivent pas être un frein au développement des usages. La maîtrise des coûts est au cœur de cette expérimentation.

Dans le DOB, il est convenu de pouvoir abonder cette capacité financière par un transfert du budget annexe vers le budget principal, au moment où seront votés les résultats de l'exercice 2022 en 2023.

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente rappelle que ce sujet a été approuvé après un long exposé suivi d'un débat lors de la précédente réunion du Comité syndical et lors du DOB.

---

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le budget principal pour l'exercice 2023 ;

ARRÊTE en conséquence les recettes et les dépenses du budget principal pour l'exercice 2023 de la façon suivante.

<b><u>Section d'investissement :</u></b>	
Dépenses	<b>166 950 €</b>
Recettes	<b>166 950 €</b>
<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>	
Dépenses	<b>378 100 €</b>
Recettes	<b>378 100 €</b>

PRÉCISE que le budget principal pour l'exercice 2023 est voté par chapitre et par nature ;

DÉCIDE de créer et d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

---

**COLLÈGE 3 (EN CHARGE DE L'ENSEMBLE DES SUJETS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU FUTUR RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS À TRÈS HAUT DÉBIT FttH)**

---



Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et Chenay.

## **5. RAPPORT 5 : BUDGET ANNEXE 2023**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente le rapport n° 5 sur le budget annexe 2023 de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE rappelle que le 1<sup>er</sup> novembre 2022 l'engagement de terminer le déploiement a été tenu, les 476 armoires de rue sont reliées aux 66 NRO et toutes ouvertes à la commercialisation. C'est un premier objectif qui permet de passer aux étapes suivantes.

En Sarthe, l'ouverture commerciale signifie qu'au moins 90 % des adresses sont raccordables au réseau, lequel est pratiquement achevé. Ce qui reste à réaliser fin 2022 est en dessous du chiffre de 5 500 prises fixé par l'avenant n° 2.

Ces prises ne sont pas déployées pour diverses raisons, comme celle de ne pas avoir obtenu le conventionnement pour un passage en façade ou une convention SNCF pour une traversée de ligne de chemin de fer.

Conformément à la réglementation, les raccordements entre les prises et les habitations sont effectués par l'opérateur choisi par le client final.

Les opérateurs effectuent environ 4 000 raccordements par mois quelques-uns posent des difficultés, mais globalement la qualité de construction du réseau permet de limiter le taux d'échec, qui est en Sarthe nettement inférieur au taux d'échec constaté au niveau national.

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente indique que sur 5 500 prises qui posent problème, plus de 3 000 seront bientôt résolues et environ 2 000 restent à solutionner. Tout le monde est donc raccordable avec plus ou moins de facilité.

M. DEVISSE indique qu'une partie de ces prises sont raccordables en sites isolés avec un délai plus long. En 2015-2016 au début du déploiement, le budget mobilisé permettait de desservir 90 à 92 % des usagers. Il restait un peu plus de 5 000 usagers éloignés du réseau pour lesquels il n'y avait pas de moyens alloués. La convention de DSP signée en 2019, prévoyait d'accélérer ces raccordements à la demande de ces usagers, aujourd'hui 2 189 raccordements de sites éloignés sont réalisés et 707 raccordements sont en cours de réalisation. Le délai de 6 mois pour leur raccordement est difficile à tenir et les moyens financiers et techniques à mettre en œuvre sont parfois très importants pour certains sites isolés. Récemment, une habitation en site isolé a nécessité à elle seule la pose de 18 supports.

Systématiquement, si l'utilisateur souscrit une offre auprès d'un opérateur et si ses infrastructures sont mobilisables ou réalisées sur son domaine privé, le réseau est amené sur le domaine public pour permettre le raccordement de son habitation par l'opérateur qu'il a choisi.

Mme COSNIER (Pays sabolien) évoque la difficulté pour le raccordement de certaines habitations situées le long de la route départementale dans la commune de Souvigné-sur-Sarthe. Le réseau d'électricité aérien comporte des fils nus et le Département effectue des travaux d'enfouissement.

M. HECQ indique qu'en Sarthe quelques rues sont concernées (dont la route du Mans à Conlie et une rue de Mamers...) et présentent la particularité d'avoir des distances entre le réseau Télécom et le réseau de l'électricité en fils nus basse tension qui ne permettent pas de raccorder sans mettre en danger le personnel. L'enfouissement coordonné du Département est une des solutions à cette problématique.

Parallèlement, une étude est menée à Conlie sur une procédure de pré-raccordement et la possibilité de la dupliquer pour les quelques rues présentant ce problème, qui concerne 60 à 100 prises sur les 5 500 évoquées précédemment, pour lesquelles des solutions techniques ou de coordination de travaux sont recherchées. La solution adéquate n'est pas clairement identifiée à ce jour.

Mme COSNIER souligne que le Département finance l'enfouissement du réseau d'électricité, mais que la réalisation de la tranchée pour enfouir les réseaux Télécom et fibre est à la charge de la commune, pour l'enfouissement d'un réseau cuivre bientôt inutile et d'un réseau fibre censé ne rien coûter aux collectivités.

M. HECQ précise le principe de l'enfouissement coordonné des réseaux. Pour demeurer propriétaires de l'ouvrage, les collectivités sarthoises financent le génie civil. Ensuite c'est à l'opérateur Orange de refinancer le recâblage en cuivre ou à l'opérateur Sartel THD de refinancer le recâblage de la fibre en souterrain. Financer le génie civil d'un enfouissement coordonné est utile pour mettre en souterrain le réseau fibre optique en même temps que le réseau électrique et donc de le sécuriser. Cela entre dans la logique de la continuité d'activité en matière d'enfouissement du Département depuis 2000.

Mme COSNIER estime élevé le montant dû par la commune pour le génie civil d'une réalisation de moins d'un kilomètre de rue pour un montant est de 22 000 €, afin d'élargir la tranchée faite par le Département. C'est à mettre au budget en plus des candélabres à financer puisque les poteaux bétons sont enlevés. Cela représente un budget non négligeable pour la commune. Ce n'est pas lié qu'à la fibre mais cela pèse sur le budget pour une commune.

Mme la Vice-présidente rappelle que le Département de la Sarthe prend à sa charge de 70 à 100 % du coût lié au réseau électrique, ce qui n'est pas toujours le cas dans d'autres départements. Le problème étant que ce réseau doit être remplacé parce qu'il s'agit de fils nus, à côté desquels il est impossible de faire travailler les agents en toute sécurité.

M. HECQ précise que sur de nombreuses communes il a été compliqué d'expliquer aux riverains l'implantation supplémentaire de poteaux sur les trottoirs.

Mme COSNIER demande si la fibre n'aurait pas pu être acheminée par fourreaux jusqu'aux abonnés.

M. HECQ précise que l'enfouissement de la fibre par Sartel THD entraînerait également pour les habitants la nécessité de créer l'adduction du réseau de télécommunications en souterrain sur le domaine privé à la charge des riverains en laissant le réseau électrique en aérien, donc sans résoudre les problèmes de la mise à distance de sécurité du réseau d'électricité des habitations.

M. HECQ souligne que les équipes techniques de Sarthe Numérique et de Sartel THD travaillent au quotidien à des solutions techniques pour tenir l'engagement de déployer ces 2 000 prises restantes en Sarthe au plus tard fin 2024. Une centaine de ces prises présentent la même difficulté que celles de la rue de Souvigné-sur-Sarthe.

M. DEVISSE indique que chaque dossier suivi, nécessite du temps de la part des techniciens pour résoudre des problèmes de plus en plus complexes. Il est nécessaire d'attirer l'attention des personnes concernées par ces blocages sur le fait que leur habitation n'est pas encore éligible, mais que la difficulté est bien identifiée et que leur dossier est à l'étude.

Ce type de dossiers ne doit pas être confondu avec les dossiers des blocages dus aux opérateurs choisis par les clients finals.

Les opérateurs émettre un rapport en cas d'échec du raccordement détaillant les raisons du blocage. Cela permet, à Sartel THD d'analyser les raisons de cet échec et de lever les problèmes éventuels. La plupart des difficultés est due à la non-transmission du compte-rendu d'intervention par les opérateurs lors de leur échec de raccordement. Or, la réglementation interdit à l'opérateur réseau d'intervenir dans la relation entre l'opérateur et son client.

Mme COSNIER expose le cas d'un habitant de Souvigné-sur-Sarthe qui demande le raccordement de son habitation à la fibre depuis deux ans et chez lequel l'opérateur Orange est intervenu trois fois sans résultat.

M. HECQ explique que c'est parfois compliqué d'expliquer à un usager qu'il doit de nouveau solliciter son opérateur en application de la réglementation, pour parfois avoir trois à quatre interventions, jusqu'à ce qu'un technicien de l'opérateur ou du sous-traitant mène la procédure à son terme en effectuant le compte rendu de l'intervention.

M. DEVISSE évoque également la possibilité pour cet habitant de faire appel à un autre opérateur.

M. GUICHON (Pays Fléchois) explique que les équipes de l'opérateur Orange ne sont pas habituées à travailler sur un réseau qui n'est pas le leur. Quel que soit l'opérateur, la difficulté en Sarthe c'est que les sarthois sont propriétaires de leur réseau. Dès que le centre d'un opérateur d'envergure nationale a connaissance d'un problème, une équipe de technicien est envoyée, mais ces techniciens ne font pas de rapport parce qu'ils considèrent qu'habituellement sur leur réseau ils n'ont pas à faire de rapport ! C'est une vraie difficulté. Peut-être faut-il que ces administrés informent Sarthe Numérique des difficultés qu'ils rencontrent avec leur opérateur ?

M. HECQ rappelle que les administrés sont en relation contractuelle avec les opérateurs commerciaux. Dès lors qu'ils s'engagent, quel que ce soit l'opérateur, c'est auprès de cet opérateur que le client doit engager la démarche de réclamation, de vérification et autres. Au-delà de cette première étape, si vraiment l'usager se trouve dans une impasse avec son opérateur commercial, Sartel THD concessionnaire du réseau a mis en place un numéro vert 0 800 800 617.

L'intérêt majeur de contacter le numéro vert, c'est que l'adresse est référencée automatiquement comme étant problématique dans le système d'information de Sartel THD. On s'aperçoit souvent que l'opérateur de l'administré n'a tout simplement pas déclaré l'échec de raccordement. C'est pour cela que Sartel THD a mis en place ce centre d'appels.

M. HECQ encourage l'utilisation de ce canal. C'est le seul qui permette aux sarthois de déclarer leurs difficultés, notamment pour ceux qui ne parviennent pas à s'en sortir avec leur opérateur.

M. DEVISSE rappelle les outils de communication de la fibre départementale. Le site Internet [lafibrearrivechezvous.fr](http://lafibrearrivechezvous.fr), sur lequel la carte d'éligibilité indique le numéro immeuble, un numéro d'identification unique du bâtiment utilisé par le numéro vert 0 800 800 617 et par Sartel THD. Il est d'ailleurs repris par l'État, sur le site de l'Arcep, sur la carte de la couverture en fibre optique *Ma connexion internet*. C'est un point de repère très utile.

M. DEVISSE encourage les collectivités à participer aux sessions d'information *Savoir communiquer sur la fibre auprès des administrés* qui continuent d'être organisées, notamment pour les personnes en charge de l'accueil dans les mairies.

40 sessions dématérialisées ont concerné 342 agents à travers 178 collectivités, il reste donc la moitié des collectivités qui n'ont pas encore participé à une session d'information, c'est dommage.

Le Syndicat a également participé à la réunion des maires et celle des secrétaires générales de mairies, organisées par l'association des maires et le centre de gestion, et reste disponible pour des rencontres sur le territoire à la convenance des élus.

Madame la Vice-présidente souligne la plus grande efficacité que représente l'organisation de ces rencontres avec plusieurs collectivités en même temps, comme lors des réunions communautaires.

Madame la Vice-présidente évoque son choix personnel pour indiquer que l'opérateur de proximité qu'elle a choisi lui donne entière satisfaction, ce qui illustre que les petits opérateurs de proximité sont aussi fiables que les opérateurs d'envergure nationale.

M. DEVISSE rappelle que les opérateurs de proximité font réaliser les raccordements par Sartel THD, ce qui permet en cas de raccordement un peu difficile, d'avoir connaissance plus facilement et plus rapidement du dossier.

Madame la Vice-présidente souligne que lors de la création d'un lotissement ou de la construction d'une maison neuve, c'est Sartel THD le délégataire sur le territoire du département de la Sarthe, hors zone AMII. Il doit intervenir avant le branchement final de l'habitation par un opérateur choisi par l'habitant. Il faut marteler cette information aux services d'urbanisme.

M. DEVISSE précise qu'un *Guide des bonnes pratiques* à destination des élus a commencé à être distribué à l'occasion du Salon des maires. Cet outil bien utile aux maires sera amélioré.

Une autre communication concerne le raccordement des entreprises, pour lequel on peut être fier d'avoir 2 700 entreprises. Peu de territoires proposent du service aux entreprises.

À l'occasion du comité syndical du 30 juin 2022, il a été voté une évolution du catalogue tarifaire permettant de baisser les tarifs proposés aux professionnels et aux collectivités.

Cette évolution tarifaire se met en place progressivement par les opérateurs, qui doivent intégrer ce tarif. Il est important d'étudier ce sujet avant d'être confronté à une panne du réseau, il sera alors trop tard pour prévenir cette menace sur une activité professionnelle ou sur la continuité d'un service public.

Le Syndicat mixte a déjà participé à des réunions de clubs d'entreprises et reste disponible pour toute demande de ce type, afin de convaincre les chefs d'entreprises d'accorder plus d'importance aux données de leur entreprise (ex. portefeuille client...), dont ils risquent d'être coupées.

#### M. DEVISSE présente les dépenses du budget annexe.

Le budget annexe concerne l'exploitation, y sont inscrites les charges de personnel et les charges liées à l'activité du Syndicat pour 737 500 €, la charge liée au renouvellement du contrat groupe des assurances, pour lequel Sarthe Numérique a sollicité le centre de gestion de la Sarthe qui propose une consultation mutualisée, cette cotisation augmente.

Madame la Vice-présidente confirme qu'il y a une augmentation de la cotisation sur ce contrat de groupe auquel la commune de Louailles adhère également.

M. CHOLLET explique que certains territoires ont obtenu des contrats plus performants que les propositions captées par la consultation.

M. DEVISSE explique que le Syndicat mixte n'a pas la compétence et qu'il doit souscrire via la consultation du CDG 72.

M. DEVISSE poursuit la présentation des dépenses.

Le budget comprend les dotations aux provisions pour les CET pour un montant de 5 000 €, à la mise à disposition du personnel du Département pour un montant de 20 000 €, comme les personnes de la Direction financière et du service juridique qui assistent le Syndicat mixte.

Sont prévus des frais de mise à disposition de personnels du CDG 72 dans le cadre du service de remplacement. Fin 2022, il n'y a plus d'agent mis à disposition, certains techniciens ayant participé au déploiement ont pu valoriser l'expérience acquise au sein de Sarthe Numérique auprès d'autres collectivités, notamment à Sarthe habitat, au Département et dans l'entreprise privée Orange. Le Syndicat resolicitiera certainement le CDG 72 pour un service de remplacement sur des profils très particuliers.

50 000 € et 9 000 € sont prévus pour les frais de missions et de déplacements.

Non sollicitée en 2022, une ligne de trésorerie est à nouveau prévue pour pallier le décalage entre les recettes et les dépenses, si nécessaire.

Il est également prévu de préfinancer les taxes foncières qui seront perçues en recettes lorsque Sartel THD les remboursera.

103 000 € sont prévus pour la mise à disposition des locaux, du matériel informatique et de tous les services annexes par le Département, qui permettent à SN de ne pas se soucier de tous ces sujets très chronophages.

Sont également prévus 3 500 € pour la location de places de parking, en dehors de ceux mis à disposition par le Département. 33 000 € pour la location de véhicules.

Une dépense évaluée à 66 450 € pour l'AMO.

Les autres dépenses de fonctionnement du budget annexe sont provisionnées à hauteur de 92 415 €, plus 40 000 € pour les éventuelles dépenses imprévues.

Sont également prévus l'annuité de la dette, liée au déploiement du réseau fibre depuis 2004, à payer jusqu'en 2024 ; les frais financiers liés aux intérêts de l'emprunt relai de court terme mobilisé en 2020 ; une ligne de trésorerie pour faire face à des dépenses de fonctionnement et 4 000 € pour régulariser les intérêts rattachés au budget 2024, obligatoirement payés au budget 2023, ces intérêts s'inscrivant dans une période de 12 mois avec une échéance qui n'intervient pas au 31 décembre de l'exercice en cours.

Les recettes sur ce budget de fonctionnement sont les redevances d'affermage sur le réseau construit avant la signature de la délégation de service public (DSP).

La redevance de contrôle des concessions pour 209 000 €, inférieure aux années passées où il était prévu de la redevance supplémentaire pendant la période de déploiement.

La redevance du data Center (DC) est inscrite pour la première fois cette année, résultant de la mise à disposition du bâtiment pour 14 000 €.

À partir de 2027, lorsque l'ensemble du DC sera utilisé, le Syndicat percevra une redevance annuelle de 144 000 € qui permettra de couvrir les charges dans le cadre de l'équipement du DC.

On retrouve en recette l'équivalent des dépenses des CET et la taxe foncière.

Enfin, les dépenses d'ordre avec les dotations aux amortissements et les dotations des dépréciations des éléments financiers votées lors du dernier comité syndical et les recettes correspondantes.

Sur la section d'investissement, il y a d'abord le remboursement de l'emprunt pour 940 000 €.

50 000 € sont prévus pour la desserte des entreprises, avec un objectif de prudence pour ne pas se retrouver en difficulté en cas de demande particulière d'une entreprise.

L'ensemble du déploiement étant terminé, la subvention pour la mission n° 3 est arrêtée à la somme de 26 000 000 €. En 2023, 11 600 000 € restent à verser au délégataire. Le Syndicat a non seulement besoin du réseau, mais aussi de tous les documents, de tous les plans et de tous les dossiers d'exécution, donc cette partie de cette subvention ne sera libérée qu'à l'obtention totale des documents.

Pour progresser sur les raccordements des sites isolés une dépense de 3 000 000 € est inscrite.

La tête de réseau qui sera installée dans le bâtiment et qui a été présentée à l'occasion du dernier comité syndical, représente une dépense de 1 810 000 €.

La décision modificative (DM) présentée lors du dernier comité syndical a inscrit l'acquisition du bâtiment en dépenses et en recettes au budget annexe 2022, afin de disposer d'une ligne de trésorerie pour répondre à la demande des notaires le moment venu. Cette dépense de 720 000 € sera bien mobilisée en 2023 et donc inscrite en dépense au budget annexe 2023.

Le financement des raccordements complexes est accepté par la mission très haut débit, la somme de 88 000 € est inscrite en dépense et en recette, le Syndicat va percevoir 88 000 € de fonds du FSN et devra payer le même montant à Sartel THD.

La subvention liée à l'IoT, pour le développement du réseau bas débit pour l'Internet des objets est évaluée à une dépense d'un montant de 1 200 000 €

L'assistance à maîtrise d'ouvrage représente une dépense d'environ 40 600 €.

5 000 € de frais de publicité sont prévus en cas de publications obligatoires.

La somme de 15 000 € est prévue pour différents achats qui seraient nécessaires au cours de l'année.

Une somme de 1 000 € est prévue pour de la caution et de 440 687 € pour les dépenses imprévues.

#### Les recettes du budget annexe.

Au début du déploiement, certains EPCI membres avaient souhaité un étalement dans le temps de leur participation à l'investissement, il y a donc 549 000 € de participation des Communautés de communes à percevoir en 2023.

4 557 000 € seront perçus en 2023 au titre des aides du FSN.

4 560 660 € d'aides par la Région.

En recettes, des lignes prévoient également les participations du FSN et de la Région sur la mission n° 3.

La ligne en recettes d'un emprunt à hauteur de 2 360 000 € devrait être au moins égale au montant de l'affectation des résultats en 2023, lors de la présentation du résultat de clôture de l'exercice 2022.

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le budget annexe pour l'exercice 2023.

ARRÊTE en conséquence les recettes et les dépenses du budget annexe pour l'exercice 2023 de la façon suivante.

<b><u>Section d'investissement :</u></b>	
Dépenses	<b>21 258 147 €</b>
Recettes	<b>21 258 147 €</b>
<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>	
Dépenses	<b>6 801 870 €</b>
Recettes	<b>6 801 870 €</b>

PRÉCISE que le budget annexe pour l'exercice 2023 est voté par chapitre et par nature.

DÉCIDE de créer et d'ajuster les autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

#### **COLLÈGE 1 (EN CHARGE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DU SYNDICAT)**

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et de Chenay.

#### **6. RAPPORT 6 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente le rapport n° 6 sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique.

M. DEVISSE indique que la mise à jour annuelle ne modifie pas le tableau des effectifs, qui évoluera en 2023, avec l'activité du développement des usages, les nouvelles exploitations sur le réseau LoRa et sur le Data Center mobiliseront dans le cadre du DOB une répartition différente des 19 emplois à temps plein votés en 2020.

Les postes vacants de techniciens, qui rendent la fin du déploiement un peu plus compliqué pour l'équipe technique, seront remplacés par des compétences différentes. Par exemple, parler de l'Internet des objets nécessite des compétences spécifiques, donc la nécessité d'adapter les profils sur le terrain, par des interlocuteurs bien identifiés dans chaque commune.

---

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de Sarthe Numérique au 8 décembre 2022.

---

## **7. RAPPORT 7 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente le rapport n° 7 sur le renouvellement du contrat d'assurance groupe du Centre de gestion de la Sarthe garantissant les risques statutaires du personnel de Sarthe Numérique.

Madame la Vice-présidente indique que le sujet a été évoqué lors de la présentation des dépenses du budget annexe du rapport n° 5.

Monsieur DEVISSE précise que Sarthe Numérique est une petite structure et qu'il peut être nécessaire de pallier l'absence d'un collaborateur sur plusieurs mois par un remplaçant, ce serait impossible sans contracter cette assurance.

---

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

**WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes.**

- **Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026**  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois).
- **Niveau de garantie :**
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise



- maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes.
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais ?
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent (50 % à Sarthe Numérique).
- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes.**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes.
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais,
  - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent (50 % à Sarthe Numérique).

AUTORISE le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

---

**8. RAPPORT 8 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION ENTRE SARTHE NUMÉRIQUE ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX (APSD)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente le rapport n° 8 sur l'avenant n° 2 à la convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux (APSD).

Monsieur DEVISSE indique que les agents de Sarthe Numérique sont très satisfaits, après avoir quitté la structure du Département, de pouvoir continuer à bénéficier de cette association. Le Syndicat reverse au Département les cotisations qu'il verse pour l'adhésion des agents. Ce qui permet aux agents adhérents de bénéficier du CNAS et de prestations proposées par l'association.

L'avenant n° 2 reprend le détail des subventions versées par Sarthe Numérique sur ce sujet.

Madame la Vice-présidente précise que permettre de faire bénéficier de ces œuvres sociales aux agents de Sarthe Numérique est une suite logique après leur intégration du Syndicat, puisqu'ils en bénéficiaient déjà en tant qu'agents du Département.

---

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux, tel que joint en annexe.

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer l'avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux.

---

**COLLÈGE 3 (EN CHARGE DE L'ENSEMBLE DES SUJETS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU FUTUR RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE COMMUNICATIONS À TRÈS HAUT DÉBIT FttH)**

Composition : le Département, Le Mans Métropole, 15 EPCI ainsi que les communes de Villeneuve-en-Perseigne et Chenay.

**9. RAPPORT 9 : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FEDER POUR LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT EN SARTHE (PHASE 2)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente présente le rapport n° 9 sur l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2).

M. DEVISSE souligne l'extrême complexité du dossier FEDER.

Le montant de subvention n'évolue pas : 7 200 000 €.

L'objet de l'objet de la modification par cet avenant, c'est la modification des dépenses éligibles pour pouvoir percevoir l'aide de 7,2 millions d'euros.

Sur présentation du rapport par la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL 0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL 0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe, tel que joint en annexe, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

---

#### Questions diverses :

- *Retour sur la conférence des élus du 6 décembre 2022*

Madame la Vice-présidente indique que la fréquentation n'a pas été faible mais que pour autant de nombreux élus étaient absents et se demande ce qui aurait permis aux élus d'assister à cette conférence organisée à leur intention.

Madame la Vice-présidente interroge les membres du Comité syndical présent.

M. DEVISSE rappelle qu'organiser tous les ans une conférence des territoires est une obligation pour aborder sur le fond tous les sujets et s'interroge sur la forme de l'invitation faite par message électronique, elle est peut-être trop imprécise.

M. CHOLLET était présent à la conférence, il regrette que la conférence ait lieu en fin d'année. C'est une période très chargée et il est difficile pour les élus locaux de consacrer une demi-journée pour la conférence sans faire le choix de ne pas être ailleurs pour d'autres obligations. Il aurait été préférable d'organiser la conférence plus tôt dans l'année, à l'automne.

Les interventions à la conférence étaient intéressantes, notamment celle de Tactis forte instructive avec un élargissement et une prise de hauteur sur les sujets abordés.

M. CHOLLET remercie les organisateurs et les intervenants pour ce temps d'échanges et conçoit que c'est maintenant aux élus locaux de porter le message dans les territoires de ce qui a été dit.

Ce n'est qu'un point d'étape. Il y a quelques années autour de cette table on lançait l'opération et aujourd'hui voilà 100 % des Sarthois raccordables. Du chemin a été parcouru.

Néanmoins, ce qui a été vu sur les usages c'est l'objet du message à porter dans nos territoires, dans nos collectivités.

En plus, c'est le moment en janvier avec les vœux de s'adresser à notre population et d'informer que les territoires sont desservis.

Madame la Vice-présidente confirme avoir pris plaisir à assister à cette conférence qui a marqué la fin du déploiement de la fibre optique. Les emplois du temps sont en effet très chargés en fin d'année, c'était compliqué mais important de fêter la fin du déploiement du réseau.

Pour les personnes qui le souhaitent, le diaporama et tous les chiffres du déploiement évoqués pourront être transmis notamment pour servir de support de communication aux élus.

– *Séminaire des délégués de la société Axione les 25 et 26 janvier 2023*

M. DEVISSE indique que la Société Axione, maison mère de Sartel THD, organisait tous les ans avant la crise sanitaire, un séminaire des délégués. Cela concerne à peu près 17 départements dans lesquels Axione possède une filiale.

Cette année la Sarthe a été choisi pour l'organisation du séminaire, parce que le déploiement est terminé. L'organisation se fera plutôt sur *le circuit des 24 heures*. Sartel THD et Axione organisent l'événement. C'est une fierté de pouvoir accueillir 17 départements en Sarthe. Cela permettra d'échanger sur diverses problématiques et sur le sujet du déploiement. Nous pourrions expliquer à certains qui posent la question, les raisons qui font que la Sarthe a terminé le déploiement de la fibre avant eux.

– *Madame la Vice-présidente, demande s'il y a des questions diverses.*

M. CHOLLET demande que soient évoqués le sujet de l'élagage lors du prochain Comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 10.

La Vice-présidente  
De Sarthe Numérique



Martine CRNKOVIC

Le secrétaire de séance



Jérôme PRÉMARTIN

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 30 mars 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 2

# Information relative aux marchés publics conclus en 2022

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : M. Frédéric BEUCHEF (Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Pascal CHESNEAU (suppléant de M. Jean-Louis CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est Manceau).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Olivier MAURASIN (à M. COUDER, Maine Saosnois), M. LEDRU (à Mme LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

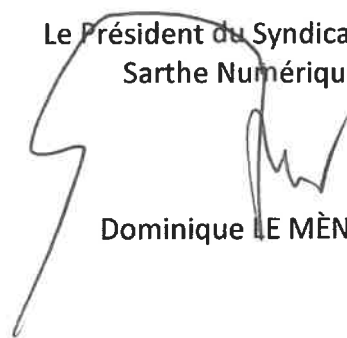
Vu les articles L 2196-3 et R 2196-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'information, donnée par le Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique, des marchés conclus en 2022 à la suite d'une procédure formalisée, d'une procédure adaptée ou d'une procédure négociée, ainsi que de tous les actes modificatifs, conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



# Liste des marchés

## 2022

Dernière actualisation : 13/03/2023

Liste des marchés par année - SMSAN

Année de notification 2 022

Objet du marché	Mode de Passation	Service destination	Numéro de marché	Tiers Titulaire (CP)	Date Notification	Fin Prévision	Recondu ctable	Montant initial HT	Montant initial HT Bdc	Engagement HT	En Cours/ Liquidé HT	Mandaté HT
Assistance éval contractuelle SARTEL THD suivi bimestriel et expertise ponctuelle	Procédure Adaptée	SERVICE SMSAN	22001	TACTIS (64300)	20/07/22	29/11/23		39 200	39 200	39 200,00	0	39 200
<b>Somme :</b>								<b>39 200</b>	<b>39 200</b>			





# Liste des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en 2022

## Fournitures et services récurrents

**Cumul Nomenclatures Marchés**

Exercice budgétaire : 2022

SMSAN

**Fournitures**

Code	Nomenclature (Libellé long)	En Cours / Liquidé HT	Réalisé HT	Total HT
16.02	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES : -E	0	6 958,71	6 958,71
20.03	PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE : -Récipie	0	99	99
38.01	PETITES FOURNITURES DE BUREAU PETITES FOURNITURES DE BUREAU : -Enveloppes et poc	0	260,2	260,2
	<b>Somme :</b>	<b>0</b>	<b>7 317,91</b>	<b>7 317,91</b>

**Cumul Nomenclatures Marchés**

Exercice budgétaire : 2022

**Services**

Code	Nomenclature (Libellé long)	En Cours / Liquidé HT	Réalisé HT	Total HT
62.04	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT	0	500,41	500,41
65.01	ASSURANCES DU PATRIMOINE - CONTRATS DOMMAGES AUX B ASSURANCES DU PATRIMOINE - CO	0	1 061	1 061
65.03	ASSURANCES AUTOMOBILES (responsabilité civile, dom ASSURANCES AUTOMOBILES (respo	0	10 687	10 687
68.02	SERVICES DE RESTAURATION SERVICES DE RESTAURATION : -Restauration collective sou	0	543,63	543,63
68.03	SERVICES DES TRAITEURS (hors restauration collecti SERVICES DES TRAITEURS (hors	0	237,79	237,79
70.01	GESTION DE PERSONNEL : RECRUTEMENT, CONSEIL , ORGA GESTION DE PERSONNEL : RECRUT	0	1 783,2	1 783,2
73.08	NETTOYAGE DE VEHICULES NETTOYAGE DE VEHICULES	0	721,9	721,9
77.14	SERVICES D'ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIFE SERVICES D'ORGANISATION ET DE	0	2 080	2 080
78.05	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE destinée aux ag FORMATION PROFESSIONNELLE CON	0	1 767	1 767
78.07	COLLOQUES COLLOQUES	157,56	280,44	438
79.01	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES : -Services	0	3 031,34	3 031,34
	<b>Somme :</b>	<b>157,56</b>	<b>22 693,71</b>	<b>22 851,27</b>



# Liste des avenants 2022

## Liste des avenants

### Année de notification des avenants 2022

Numéro de marché	Numéro de l'avenant	Date de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Objet avenant marché	Objet du marché
15004	179	04/02/2022	0.00 €	DC4 TTCO modif	Tvx établissement réseau com. THD
				DC4 SPIE CITY NETWORKS	
15004	180	04/02/2022	0.00 €	Modif	Tvx établissement réseau com. THD
15004	181	04/02/2022	0.00 €	DC4 BES modificative	Tvx établissement réseau com. THD
15004	182	22/02/2022	0.00 €	DC4 R2F Modif 02 2022	Tvx établissement réseau com. THD
15004	183	04/03/2022	0.00 €	DC4 Modif GC SERVICES	Tvx établissement réseau com. THD
				DC4 BAGE TELECOMS	
15004	184	29/03/2022	0.00 €	Modif	Tvx établissement réseau com. THD
				DC4 BAUDUCEL BRS	
15004	185	12/04/2022	0.00 €	modificative	Tvx établissement réseau com. THD
15004	186	09/05/2022	0.00 €	DC4 modificative ALQUENRY	Tvx établissement réseau com. THD
				DC4 IM CONNECT -	
15004	187	19/09/2022	0.00 €	Radiation	Tvx établissement réseau com. THD
15004	188	19/09/2022	0.00 €	DC4 ELCARE - Radiation	Tvx établissement réseau com. THD
15004	189	19/09/2022	0.00 €	DC4 FO TECH - Radiation	Tvx établissement réseau com. THD
15004	190	16/11/2022	0.00 €	DC4 BS COM modificative	Tvx établissement réseau com. THD
				DC4 SODILEC TP	
15004	191	16/11/2022	0.00 €	modificative	Tvx établissement réseau com. THD
				DC4 SASAMAP ORIGO	
15004	192	16/11/2022	0.00 €	modificative	Tvx établissement réseau com. THD
15004	193	16/11/2022	0.00 €	DC4 TTCO modificative	Tvx établissement réseau com. THD
15004	194	16/11/2022	0.00 €	DC4 ASTR modificative	Tvx établissement réseau com. THD
15004	195	16/11/2022	0.00 €	DC4 ETA modificative	Tvx établissement réseau com. THD
15004	196	15/12/2022	0.00 €	DC4 Modif 2ER NORMANDIE	Tvx établissement réseau com. THD
15004	197	15/12/2022	0.00 €	DC4 GAGNERAUD modif	Tvx établissement réseau com. THD
15004	198	15/12/2022	0.00 €	DC4 R2F modificative	Tvx établissement réseau com. THD

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Xavier DEVISSE



Jeudi 30 mars 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 3

## Création de deux emplois permanents à Sarthe Numérique Chef de projet territoires connectés et usages Interlocuteur Web SIG des collectivités territoriales

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Pascal CHESNEAU (suppléant de M. Jean-Louis CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est Manceau).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Olivier MAURASIN (à M. COUDER, Maine Saosnois), M. LEDRU (à Mme LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le budget principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le rapport de son Président,

Considérant les besoins du Syndicat mixte,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création de deux postes permanents à temps complet :

- Un poste de Chef de projet territoires connectés et usages

(catégorie hiérarchique A - grade des ingénieurs ou des attachés)

#### Mission du chef de projet territoires connectée et usages

Le réseau départemental de Sarthe Numérique exploité par Sartel THD va permettre aux collectivités locales sarthoises de développer de nouveaux services et de nouveaux usages, pour faciliter leur appropriation par les territoires, et le développement d'un réseau d'acteurs permettant la vulgarisation de ces nouveaux usages. Il est nécessaire de prévoir la création au sein des équipes de Sarthe Numérique d'un chargé de projet dès 2023.

Placé sous la responsabilité du directeur technique, il assurera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre des projets des collectivités locales sarthoises au sein de Sarthe Numérique en relation étroite avec le concessionnaire Sartel THD, les prestataires de services, les élus des collectivités locales sarthoises et nos assistants à maîtrise d'ouvrage.

Le chef de projet territoires connectés et usages assurera également pour le compte de Sarthe Numérique une veille sur les projets innovants engagés sur d'autres territoires et dont l'expérience pourrait être utile au développement du projet sarthois.

- Un poste d'interlocuteur WEB SIG pour les collectivités territoriales

(catégorie hiérarchique B - cadre d'emploi des techniciens)

#### Mission de l'interlocuteur Web SIG pour les collectivités territoriales

Le Département de la Sarthe s'est engagé auprès de l'ensemble des territoires sur le partage de données géographiques permettant aux collectivités locales de renforcer leur capacité à proposer des services publics de qualité dans des domaines variés. L'ensemble des collectivités locales sarthoises n'ont cependant pas organisé leur accès à l'ensemble de ces données.

L'interlocuteur Web SIG pour les collectivités territoriales de Sarthe Numérique a donc la charge de proposer et de mettre en œuvre les solutions permettant à toutes les collectivités locales sarthoises, qui le souhaitent, d'accéder aux données géographiques proposées en partage par le Département.

Placé sous la responsabilité du chef de projet territoires connectés et usages dans un premier temps, il assurera la vulgarisation des outils développés par le Département, pour accéder aux données SIG à partir d'outils disponibles sur le Web.

En relation étroite avec les collectivités locales sarthoises membres de Sarthe Numérique, il étudiera les solutions disponibles pour répondre aux attentes exprimées par les territoires, afin de favoriser une animation efficace autour du Web SIG.

DECIDE que par dérogation, ces deux postes permanents tels que définis dans le tableau des emplois, pourront être pourvus par des agents contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur le fondement de l'article L 332-8 2 du Code général de la Fonction Publique. La rémunération afférente correspondra au cadre d'emplois concerné et pourra être assortie du régime indemnitaire.

DECIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs ci-annexé en conséquence.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux nomination ou recrutements des agents titulaires ou contractuels.

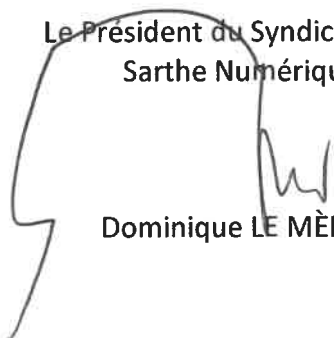
Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique  
  
Dominique LE MÈNER



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE SARTHE NUMERIQUE AU 30 MARS 2023

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	EFFECTIFS		
		TC	TNC		oui	non			Grade de l'agent qui occupe le poste	catégorie	Statut
Directeur Général des Services/ Emploi fonctionnel	27/06/2019	35				non	1		DGS	A	Titulaire
Secrétaire générale	27/06/2019	35		Attaché principal Attaché		non	1		Attaché	A	Titulaire
Gestionnaire de contrat	08/11/2019	35		Attaché Rédacteur principal 1ère cl Rédacteur principal 2ème cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP		1		Rédacteur principal 2ème cl	B	Titulaire
Chargé des relations avec les collectivités membres et de la communication	08/11/2019	35		Attaché Rédacteur principal 1ère cl Rédacteur principal 2ème cl Rédacteur	L.332-14 du CGFP			1	-	-	-
Gestionnaire comptable, financier et ressources humaines	08/11/2019	35		Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère cl Adjoint administratif principal de 2ème cl	L.332-14 du CGFP		1		Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	Titulaire
Assistante du Directeur	08/11/2019	35		Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère cl Adjoint administratif principal de 2ème cl Adjoint administratif	L.332-14 du CGFP		1		Adjoint administratif	C	Stagiaire
Directeur technique	27/06/2019	35		Ingénieur principal Ingénieur		non	1		Ingénieur principal	A	Titulaire
Chef de projet territoires connectés et usages	30/03/2023	35		Ingénieur Attaché	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1	-	-	-
Référent technique	08/11/2019	35		Ingénieur Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl	L.332-14 du CGFP		1		Technicien pal 1ère cl	B	Titulaire
4 Techniciens responsables de secteurs	08/11/2019	35		Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ère cl Adjoint technique principal 2ème cl Adjoint technique	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP		3		1- Technicien pal 1ère cl 2- Technicien pal 2ème cl 3- Agent technique principal de 2ième classe	1- B 2- B 3- C	1- Titulaire 2- Contractuel 3- Titulaire
Technicien responsable du suivi de l'exploitation	08/11/2019	35		Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl Technicien agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	L.332-14 du CGFP			1	-	-	-
Interlocuteur WEB SIG des collectivités territoriales	30/03/2023	35		Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl Technicien	L.332-14 du CGFP L.332-8 2 du CGFP			1	-	-	-
Technicien SIG	27/06/2019	35		Technicien principal 1ère cl Technicien principal 2ème cl Technicien	L.332-14 du CGFP		1		Technicien pal 1ère cl	B	Titulaire
<b>TOTAUX</b>		<b>455</b>	<b>0</b>				<b>11</b>	<b>4</b>			

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Xavier DEVISSÉ

Jeudi 30 mars 2023



COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 4

# Évaluation du service des domaines pour l'acquisition du bâtiment Data Center

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : M. Frédéric BEUCHEF (Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Pascal CHESNEAU (suppléant de M. Jean-Louis CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est Manceau).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Olivier MAURASIN (à M. COUDER, Maine Saosnois), M. LEDRU (à Mme LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

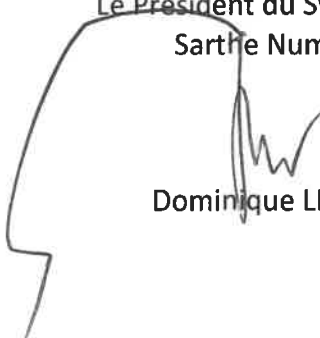
Vu l'évaluation des domaines en date du 10 janvier 2023,

Vu le rapport du Président, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que l'estimation réalisée par les domaines à la demande de Sarthe Numérique pour l'acquisition du bâtiment situé au Mans pour y aménager la tête de réseau du projet est de six cent vingt-six mille quatre cents euros (624 400 €) avec une marge d'appréciation de 10 %.

PREND ACTE que le bâtiment a été acquis par Sarthe Numérique pour une valeur de six cent cinquante mille euros (650 000 €) dont 46 800 € de frais de négociation de l'agence immobilière, conformément à la délibération prise lors du comité syndical du 20 octobre 2022.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Xavier DEVISSÉ

Jeudi 30 mars 2023



COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

### DÉLIBÉRATION N° 5

## Avenant n° 4 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (phase 2)

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

**Présents :** M. Frédéric BEAUCHEF (Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Pascal CHESNEAU (suppléant de M. Jean-Louis CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est Manceau).

**Absents-excuses :** M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENO (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Olivier MAURASIN (à M. COUDER, Maine Saosnois), M. LEDRU (à Mme LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe en date du 26 avril 2018,

Vu l'avenant n° 1 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe en date du 08 janvier 2019,

Vu la délibération n° 16 relative à la reprogrammation de la participation des fonds structurels européens (FEDER) au premier projet de Sarthe Numérique en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avenant n° 2 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe en date du 26 novembre 2021,

Vu la délibération n° 9 relative à l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER pour le déploiement du très haut débit en Sarthe (phase 2) du 8 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe en date du 25 novembre 2022,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/ PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention attributive d'une aide FEDER n° 2017/FEDER/PL0015007 du programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2017-2020 pour l'opération études et travaux pour le déploiement du très haut débit en Sarthe, tel que joint en annexe, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

**Avenant 2023 /FEDER/n° 4**  
**modifiant la convention n°2017 / FEDER / n° PL0015007 du 26 avril 2018 passée**  
**avec le syndicat mixte Sarthe Numérique et modifiée par l'avenant 2018 / FEDER /**  
**n°1 du 8 janvier 2019, par l'avenant 2021 / FEDER / n°2 du 26 novembre 2021 et**  
**par l'avenant 2021 / FEDER n°3 du 25 novembre 2022**  
**passée avec Sarthe numérique**

Cadre règlementaire : FEDER  
Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020

N° de dossier SYNERGIE	PL0015007
N° ASTRE	2017_07279_01
Intitulé de l'opération	Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 2)

**ENTRE**

**La Région des Pays de la Loire**

Représentée par la Présidente du Conseil Régional Madame Christelle MORANÇAIS en vertu d'une délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation de compétence pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

**ET**

**Le Syndicat mixte Sarthe Numérique**

Représenté par Monsieur Dominique LE MENER dûment habilité à signer la présente convention

En qualité de Président

Statut juridique exact : Syndicat mixte ouvert

Siège : Hôtel du Département

Place Aristide Briand

72072 LE MANS

SIRET : 257 202 432 00015

Ci- après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

\*\*\*

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement n° 1301/2013 du 13 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- VU** le règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué n°522/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 en ce qui concerne les règles détaillées relatives aux principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional ;
- VU** le règlement d'exécution n°215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens ;
- VU** le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ;
- VU** le régime d'aide d'Etat notifié SA.37183 (2015/NN) Plan France très haut débit, pris sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par le Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2018) 7722 du 28 novembre 2018 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme





opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2020) 6942 du 6 octobre 2020 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2021) 4948 du 30 juin 2021 modifiant la décision d'exécution C (2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « *Investissement pour la croissance et l'emploi* » pour la Région Pays de la Loire en France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2022) 2008 du 25 mars 2022 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « *Investissement pour la croissance et l'emploi* » pour la région Pays de la Loire en France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020;
- VU** le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée le 22 décembre 2014 ;
- VU** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret du Premier Ministre n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, modifié par le décret n°2019-225 du 22 mars 2019 ;
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 et l'arrêté du 17 mars 2021 ;
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France, modifié le 11 décembre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014





- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 relative à l'affectation des autorisations d'engagement relatives au FEDER ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance ;
- VU** l'acte attributif de subvention 2017 /FEDER/ PL0015007 du 26 avril 2018 modifiée par avenant 2018 / FEDER / n°1 du 8 janvier 2019, avenant 2021 / FEDER / n°2 du 26 novembre 2021 et avenant 2021 / FEDER / n°3 du 25 novembre 2022 conclue entre la Région des Pays de la Loire et le syndicat mixte Sarthe Numérique par laquelle la Région des Pays de la Loire lui alloue au titre du Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020, une aide communautaire d'un montant de 7 200 000 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable retenue de 19 972 874, 93 € HT ;
- VU** la demande de reprogrammation à l'initiative de l'autorité de gestion ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 6 février 2023 consécutive au procès-verbal du comité technique du 10 janvier 2023 décidant de conclure un avenant à la convention attributive d'une aide FEDER.

\*\*\*

**Il est convenu ce qui suit :**

### **» Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 et l'article 5 ainsi que l'annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention 2017 /FEDER/ PL0015007 du 26 avril 2018 conclue entre la Région des Pays de la Loire et Sarthe numérique au titre du Programme opérationnel régional FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020.

### **» Article 2 – Modification de l'acte attributif de subvention**

L'article 2 de l'acte attributif de subvention FEDER susvisé est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 2 –Périodes d'exécution de l'opération et d'acquittement des dépenses**

##### **Article 2.1 – Période d'exécution de l'opération**

La période d'exécution de l'opération est comprise entre le 17 novembre 2015 et le 30 juin 2023. Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées dans la présente convention.

##### **Article 2.2 – Période d'acquittement des dépenses**

Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées par le bénéficiaire pendant la période de réalisation de l'opération (cf. article 2.1) et payées jusqu'au 30 juin 2023.

L'article 5 de l'acte attributif de subvention FEDER susvisé est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 5 – Modalités de demande de paiement de l'aide européenne**



## Article 5.1 - Périodicité de production des demandes de paiement

Le bénéficiaire peut procéder à tout moment à une demande de versement d'aide FEDER en produisant des demandes d'acompte et de paiement du solde de l'opération. Ces demandes de paiement sont adressées au Président de la Région des Pays de la Loire.

Dans le cas d'une opération pluriannuelle, le bénéficiaire a l'obligation de produire *a minima* une fois par an une demande d'acompte. Cet acompte permet d'appeler le versement d'une tranche annuelle d'exécution telle que prévue dans l'annexe financière de la convention.

Le rapport de solde de l'opération sera produit au plus tard dans les **deux mois** après la date limite de fin d'acquittement des dépenses de l'opération, soit le **31 août 2023**. Ce délai permet la justification des dépenses liées à l'opération et la présentation de toutes les pièces nécessaires au paiement du solde du dossier

### » Article 3 – Modification de l'annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention FEDER

L'annexe technique et financière mentionnée à l'article 19 de l'acte attributif de subvention susvisée est modifiée en correspondance avec les dispositions qui précèdent et est jointe au présent avenant.

### » Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de la signature par l'ensemble des parties avec effet rétroactif à compter de la date de début d'éligibilité des dépenses, soit le 17 novembre 2015.

### » Article 5 – Autres dispositions

Les dispositions de l'acte attributif de subvention initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Le présent avenant est établi sur 14 pages dont les parties ont pris dûment connaissance.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Présidente du Conseil régional  
Et par délégation,  
Le Directeur des politiques européennes

Pour Le Syndicat mixte Sarthe Numérique ,  
son représentant,  
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Pierre ABLINE



**Annexe technique et financière de l'acte attributif de subvention**

**Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020**

**1. IDENTIFICATION**

**Intitulé de l'opération :** Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 2)

**N° SYNERGIE :** PL0015007

**Localisation de l'opération :** Département de la Sarthe

**Axe 2** - Améliorer l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), leur utilisation et leur qualité / Priorité d'investissement 2-a Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique / Objectif spécifique 2.1 Déployer le THD sur l'ensemble du territoire régional en ciblant les communautés d'innovation / action 2.1.1 La desserte très haut débit

**Maître d'ouvrage :**

*Nom ou raison sociale :* Sarthe numérique

*Forme juridique :* Syndicat mixte

**Représentant légal :**

LE MENER Dominique

Président

**2. PLAN DE FINANCEMENT RETENU A LA PROGRAMMATION**

Dépenses HT €			Ressources €		
Postes de dépenses	Montant retenu	Montant retenu après application CF*	Cofinanceurs	Montants retenus	%
Marché d'exploitation (études)	1 012 134, 84	1 012 134, 84	FEDER	<b>7 200 000, 00</b>	36, 05 %
			FSN	2 304 664, 87	11, 44 %
Marché de travaux	31 783 245, 86	23 837 434, 39	REGION	5 977 486, 31	29, 97 %
			<i>Total aides publiques</i>	<i>15 482 151, 18</i>	<i>77, 46%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>32 795 380, 70 **</b>	<b>24 849 569, 23</b>	Autofinancement	4 490 723, 75	22, 54 %
Déduction des recettes nettes actualisées	5 790 049, 45	4 876 694, 30			
<b>TOTAL après déduction des recettes nettes actualisées</b>	<b>27 005 331, 25</b>	<b>19 972 874, 93</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 972 874, 93</b>	<b>100, 00 %</b>

\* Correction financière de 25% sur le marché de travaux

\*\* Sarthe numérique doit justifier 32 795 380, 70 € de dépenses éligibles pour percevoir la subvention FEDER de 7 200 000 €

### 3. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET PAIEMENTS

Année	Montant des dépenses du projet susceptible de faire l'objet de demandes de paiement FEDER	Montant des dépenses du projet susceptible de faire l'objet de demandes de paiement FEDER
2016	0 €	0 €
2017	0 €	0 €
2018	0 €	0 €
2019	9 748 760,46 €	5 937 140,21 €
2020	1 641 996,00 €	1 000 000,00 €
2021	11 981 984,69 €	7 297 207,00 €
2022	9 422 639,55 €	5 738 527,72 €
<b>Total</b>	<b>32 795 380,70 €</b>	<b>19 972 874,93</b>

### 4. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### a. DESCRIPTION DE L'OPERATION

##### 1 – Contexte

En 2004, le Département de la Sarthe s'est engagé dans une démarche d'aménagement numérique avec la création d'un Réseau d'Initiative Public première génération (réseau SARTEL).

En 2013, après approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) par le Département de la Sarthe, Le Mans Métropole et Sarthe Numérique, le Syndicat mixte Sarthe Numérique a engagé la première phase du projet de déploiement de la fibre optique. Cette première phase a permis un plan d'extension d'envergure du réseau SARTEL et le raccordement en fibre optique de nombreux sites stratégiques : l'ensemble des collèges publics sarthois bénéficie désormais de services symétriques, 19 sites prioritaires (ENP Bonnétable, Circonscription Fresnay-sur-Sarthe, Bibliothèque départementale, etc.) ainsi que 12 nouvelles zones d'activité. Cette première phase, intitulée « Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe (Phase 1) » a été soutenue par le FEDER au titre du programme opérationnel 2007-2013 à hauteur de 839 547,27 euros.

**Dans la continuité, Sarthe numérique lance la deuxième phase de son projet « Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe ». La phase 2 a pour ambition d'atteindre une couverture 100% fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (FttH).**

##### **1ERE ETAPE : LE CONVENTIONNEMENT INITIAL**

Le dossier initial de demande d'aide a été déposé au service FEDER de la Région Pays de la Loire via le portail e-synergie, le 24/10/2017. Le projet a reçu une subvention de 5 millions d'euros.

##### **2EME ETAPE :**

Conformément à la décision du Comité Régional de suivi des fonds européens, du 8/12/2017, de dé plafonner l'enveloppe financière FEDER maximum de l'action 2.2.1, Sarthe numérique a sollicité un avenant à notre convention afin de valoriser davantage de dépenses.

Le 1<sup>er</sup> avenant présenté pour un soutien du FEDER avait pour objectif d'augmenter :

- le nombre de NRO (nœuds de raccordement optiques) et PM (points de mutualisation) soutenus. La convention initiale ciblait 100 PM et 37 NRO. L'avenant a permis de soutenir la construction de 129 PM et 48 NRO ;
- le réseau fibre optique qui assure le transport entre ces deux points structurants du réseau ;
- la construction du réseau de desserte des communautés de l'innovation. L'avenant accroît le nombre de communauté d'innovation ; de 195 à 318.

Le projet a reçu un abondement de 2,2 millions d'euros de FEDER ; soit une subvention totale de 7,2 millions.



### 3EME ETAPE :

Suite d'une part au résultat du contrôle de la CICC en 2019 et d'autre part à l'état d'avancement du projet (avenant à la convention FSN + mise en affermage du projet), il convient de reprogrammer une nouvelle fois le projet afin de permettre à Sarthe numérique de conserver sa subvention FEDER de 7,2 millions d'euros.  
**Sarthe numérique présente une demande de subvention FEDER à hauteur de 7 867 124,26 d'euros.**

### 4EME ETAPE :

Sarthe numérique a sollicité un 3<sup>e</sup> avenant afin d'adapter la convention FEDER à la réalité du terrain. L'avenant a permis d'augmenter le réseau de desserte des communautés de l'innovation de 429 à 491 communautés d'innovation. Cela n'entraîne pas de modification du plan de financement.

### 5EME ETAPE :

Le 4<sup>e</sup> avenant décale la date de fin du projet au 30 juin 2023.

### 2 – Contenu :

**Le projet FEDER concerne une partie des études et des travaux de la phase 2 « Etude et travaux pour le déploiement du Très Haut Débit en Sarthe ».**

Le 3<sup>ème</sup> avenant présenté pour un soutien du FEDER a eu pour objectif d'ajuster le projet FEDER au projet conventionné avec le FSN. Ainsi, les coûts du projet concernent désormais le même périmètre géographique que la subvention FSN, à savoir :

- un marché public d'exploitation, attribué au groupement Axione/Bouygues Energie et Services permettant la réalisation de 105 études préalables aux travaux et non plus 129 études ;
- un marché public de travaux, attribué au groupement Axione/Bouygues Energie et Services permettant :
  - o la construction de 202 PM (points de mutualisation) et 60 NRO (nœuds de raccordement optiques) ;
  - o le réseau fibre optique qui assure le transport entre ces deux points structurants du réseau ;
  - o les coûts d'activation ;
  - o les coûts du réseau de collecte ;
  - o la construction du réseau de desserte des communautés de l'innovation. L'avenant accroît le nombre de communauté d'innovation de 429 à 491, desservies par 169 PM.

L'ensemble du projet présente un montant total de 32 795 380, 70 euros.

Ainsi, les lignes construites sont immédiatement mises à disposition des opérateurs de manière neutre et non discriminatoire. Les investissements du projet FEDER sont clairement identifiables et peuvent être réalisés au coup par coup pour permettre la desserte des communautés de l'innovation de manière anticipée par rapport à la desserte du reste du territoire : objectif prioritaire fixé par la Région.

### **Un projet techniquement et financièrement indépendant**

Le projet soumis au financement du FEDER fonctionne techniquement et financièrement de manière indépendante :

- techniquement, le réseau de transport est constitué de fibres optiques mutualisées permettant de rapatrier l'ensemble des données numériques collectées sur le territoire par tous les opérateurs qui utilisent le réseau. Contrairement au réseau de desserte qui n'est pas intégré dans le dossier FEDER et qui raccorde chaque usager au PM par une fibre optique dédiée.
- financièrement, les investissements réalisés sur cette partie du réseau sont identifiables dans les investissements réalisés par Sarthe Numérique. Les frais d'exploitation et les recettes correspondantes durant toute la vie du réseau sont également identifiables, notamment du fait de la tarification du service qui fait la distinction entre les recettes du réseau transport et celle du réseau de desserte. Ce tarif est conforme aux lignes directrices de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes).



**Le projet présente toutes les caractéristiques d'un projet autonome et fonctionnel quels que soient les résultats obtenus par ailleurs sur le déploiement global.** Le réseau construit avec le FEDER est techniquement exploitable sans autre investissement et un service fibre optique sera proposé à chaque communauté de l'innovation dès l'achèvement des investissements subventionnés par le FEDER sans interférences avec les investissements sur le projet global.

Les travaux réalisés avec l'aide du FEDER sont économiquement cohérents et indivisibles. Ils remplissent une fonction technique précise (le transport de l'ensemble des données numériques collectées par les opérateurs aux PM) permettant ainsi l'interconnexion entre les réseaux de desserte et les réseaux de tous les opérateurs qui souhaitent utiliser les infrastructures sarthoises.

#### **b. OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le projet vise à construire un réseau de desserte en fibre optique jusqu'à l'utilisateur final en priorisant les territoires où les services numériques sont d'ores et déjà de médiocre qualité.

Pour atteindre cet objectif, Sarthe Numérique doit disposer, sur l'ensemble du territoire, de Nœuds de Raccordement Optiques (NRO), de Points de Mutualisation (PM) autrement appelé Sous-Répartiteurs Optiques (SRO), des réseaux fibre optique entre ces deux points stratégiques du réseau, dimensionnés de manière suffisante pour anticiper les besoins de l'ensemble des territoires desservis (réseau de transport). Et à partir de ces éléments structurants, Sarthe Numérique doit assurer la desserte des communautés de l'innovation, dans le périmètre d'action des PM déployés.

#### **c. LIVRABLES ATTENDUS AU SOLDE**

Outre la demande de solde dûment complétée, les livrables suivants seront à produire :

- des photos des armoires de rues (NRO et PM) ;
- une cartographie du réseau déployé.

## **5. PUBLICITE**

Conformément aux règles de communication et de publicité définies dans le règlement UE n°1303-2013 et le règlement d'exécution UE n°821-214, le maître d'ouvrage doit :

- Apposer l'emblème de l'Union européenne, le logo de la Région des Pays de la Loire, la mention du cofinancement du FEDER, sur l'ensemble des documents publiés relatif à l'opération financée (documents administratifs, d'information, de communication, etc.) ;
- Apposer une plaque ou un affichage permanent au plus tard dans les 3 mois suivant achèvement de l'opération avec les 2 logos en couleur ainsi que la mention de cofinancement dans leurs locaux ;
- Faire figurer le visuel (2 logos en couleur, ainsi que la mention du cofinancement du FEDER) sur le site web de la structure, de façon visible, accompagné d'une description détaillée du projet.

Le « guide pour communiquer » a été transmis au porteur de projet.

## **6. EVALUATION**

#### **a. INDICATEURS :**

Valeurs visées au **30/06/2023**

Indicateurs de réalisation : 491 communautés d'innovation

Les données réalisées et déclarées au moment des demandes de paiement devront être explicitées par des documents probants.

**b. PRINCIPES HORIZONTAUX :**

Egalité hommes-femmes : Le projet ne comporte pas d'actions spécifiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes mais le maître d'ouvrage met en place des facilités de conciliation des temps de vie par l'adaptation des horaires de réunions

Egalité des chances et non-discrimination : En ciblant plus spécifiquement les territoires ne disposant pas d'un service haut débit satisfaisant, le projet réduit la discrimination entre les territoires et renforce l'égalité des chances de tous les sarthois.

De plus, le titulaire du marché de travaux est engagé, selon les modalités du marché, à réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Développement durable : Le renforcement des infrastructures de télécommunication renforce les échanges tout en limitant l'impact de ceux-ci sur l'environnement par une limitation des déplacements liés à ces nouveaux usages numériques.

**7. DEPENSES**

**a. MISE EN CONCURRENCE :**

- Le maître d'ouvrage est soumis :

Code des marchés publics     Ordonnance 2005-649

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016)

Code de la commande publique

Non soumis au droit de la commande publique

- Le maître d'ouvrage dispose-t-il d'une procédure interne d'achats ?  Oui     Non

Sarthe numérique présente deux marchés publics :

- un marché public d'exploitation (les études) ;
- un marché public de travaux.

Les investissements réalisés dans le cadre de la Délégation de Service Public, mise en place en 2004 avec la société Sartel, ne sont plus présentés.

1) Le marché public d'exploitation (les études)

Il s'agit d'études réalisées, pour le compte de Sarthe Numérique, par l'exploitant du réseau afin que l'ouvrage soit conforme aux spécifications attendues par tous les opérateurs. Au-dessus du seuil de 209 000 euros, le marché de service a été passé selon une procédure formalisée – l'appel d'offres ouvert en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le marché à bons de commande a été notifié à la société Axione.

Le bordereau de prix unitaire permettant la rémunération de ces études prévoit des modulations du coût des prestations en fonction de la taille des points de mutualisation et lorsque que le PM est le premier à être raccordé sur un nœud de raccordement optique.



Le montant des dépenses, **arrêté à 1 012 134,84 €**, correspond donc au coût des études pour les 105 points de mutualisation (129 initialement), en tenant compte des modulations prévues au marché.

**Pièces à transmettre à la demande de paiement :**

- les situations avec le détail des prestations ;
- le Bordereau des prix, si les prix ont changé.

**2) Le marché public de travaux**

L'ensemble des investissements présentés par Sarthe Numérique, dans la demande de reprogrammation FEDER (avenant 2), sont réalisées dans le cadre du marché de travaux passés par Sarthe Numérique. Au-dessus du seuil de 5 225 000 euros, le marché de travaux a été passé selon la procédure formalisée - le dialogue compétitif, en application de l'article 67 du Code des Marchés Publics. Le marché, à bons de commandes sans minimum ni maximum, a été attribué à la société Axione.

Dans son rapport d'instruction initial, le service instructeur avait relevé l'absence de la publication du marché au JOUE et accepté l'explication transmise par Sarthe numérique ; à savoir que cela était due à une erreur matérielle. Bien que validée par le contrôle de légalité (cf.: courriers d'échanges entre le MO et la Préfecture, daté de février 2016) car jugée de bonne foi, le contrôle de la CICC a demandé l'application d'une correction financière de 25% au titre de l'irrégularité n°1 de la décision de la Commission du 19.12.2013 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics.

Le bordereau de prix unitaire du marché de travaux permet de valoriser l'ensemble des prestations réalisées pour la construction des ouvrages. Comme demandée par la CICC, le bordereau de prix unitaire a fait l'objet de modifications mineures validées **par voie d'avenant**. Le montant des dépenses, présenté dans le nouveau plan de financement, correspond à la valorisation au bordereau de prix unitaire actualisé, en application des règles du marché et réparti par année.

**Plan de financement après application de la correction financière de 25%.**

Dépenses		
Postes de dépenses	Montant retenu	Montant retenu après application CF
Marché d'exploitation (études)	1 012 134, 84 €	1 012 134, 84 €
Marché de travaux	31 783 245, 86 €	23 837 434, 40 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 795 380, 70 €</b>	<b>24 849 569, 24 €</b>

**Pièces à transmettre à la demande de paiement :**

- les situations avec le détail des prestations ;
- le Bordereau des prix, si les prix ont changé ;
- concernant la sous-traitance :
  - o un échantillonnage sur les factures sera réalisé ;
  - o les attestations de paiement ;
  - o les déclarations de sous-traitance.





**b. ANALYSE DES DEPENSES DIRECTES**

Voir la partie « mise en concurrence ».

**c. ANALYSE DES DEPENSES INDIRECTES**

Sans objet.

**d. CONTRIBUTIONS EN NATURE**

Sans objet.

**8. RESSOURCES**

**a. REGIMES D'AIDE D'ETAT :**

L'opération est conforme à l'article 52 « Aides en faveur des infrastructures à haut débit » du règlement européen No 651/2014 DE LA COMMISSION du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

L'opération relève du régime d'aide d'Etat notifié SA.37183 (2015/NN) – « Plan France très haut débit », publié le 2 mars 2017. Le projet contribue à l'objet principal du « Plan France très haut débit » qui est de mettre en place les financements publics aux projets de déploiement de collectivités territoriales situés hors des zones d'initiative privée et qui ont pour objectif d'apporter à terme le THD sur ces zones.

La Commission européenne considère que l'aide est compatible avec le marché intérieur en vertu de l'article 107(3) c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

**b. RESSOURCES ET PRORATISATION**

Le Fond national pour la Société Numérique et la Région Pays de la Loire cofinancent le projet.

- **Fond national pour la Société Numérique :**

- Convention financière : Plan France Très Haut Débit - Convention portant avenant à la convention de subvention du 10/04/2017 entre la Caisse des Dépôts et le syndicat mixte Sarthe Numérique, signée le 10/05/2021.
- Aide accordée : voir 2 plans de financement issus de :
  - La convention présentant les conditions générales, page 39 ;
  - La convention présentant les conditions spécifiques, page 13.
- Assiette éligible retenue par le financeur : 133 210 11 €
- Assiette éligible retenue par le FEDER : 32 795 380, 70 €

Afin de respecter la réalité du projet, il a été décidé de regarder chaque poste de dépense retenu par le FSN et définir le périmètre commun avec le projet FEDER.

Parmi les 8 composantes présentées par le FSN, 3 composantes sont communes avec le FEDER.

Les 8 composantes du FSN sont :

- 1- La composante Etudes ;
- 2- La composante surinvestissement sur les territoires ruraux (éligibles au FSN mais pas en totalité car mise en place d'un plafond. Ainsi les dépenses présentées au FEDER ne sont pas financées par le FSN) ;



- 3- La composante FTTH BLOM ;
- 4- La composante desserte des Communautés d'Innovation ;
- 5- Les investissements non éligibles ;
- 6- L'inclusion numérique (présente dans la convention initiale puis enlever dans l'avenant) ;
- 7- La composante raccordement à la demande ;
- 8- La composante raccordement BLOM.

Les 3 composantes communes avec le FEDER sont :

- 1- La composante Etudes ;
- 2- La composante FTTH BLOM ;
- 3- La composante desserte des Communautés d'Innovation.

A noter que la composante surinvestissement sur les territoires ruraux est éligible au FSN mais pas en totalité car le FSN a mis en place un plafond maximum d'aide. En effet, Sarthe numérique a fait le choix d'investir massivement en zone rurale. Ce choix n'est pas pris en compte dans la logique de financement à la prise du FSN puisque l'aide de l'État est calculée en fonction du nombre de prises rendues raccordables par le projet. À l'inverse, le FEDER aide à l'aménagement équilibré des territoires, de manière harmonieuse et sur les secteurs où ces investissements sont jugés prioritaires par l'ensemble des élus, à la suite de la concertation réalisée par Sarthe Numérique à l'occasion de l'élaboration du SDTAN de la Sarthe.

**Ainsi, les dépenses présentées au FEDER au titre de la composante surinvestissement sur les territoires ruraux ne reçoivent pas de financement de la part du FSN.**

Le FSN contribue au projet FEDER au titre de :

- 1- la composante Etudes : à hauteur de 300 000 €
- 2- la composante FTTH BLOM : à hauteur de 3 311 820, 49 € ;
- 3- la composante desserte des Communautés d'Innovation : à hauteur de 172 430 €.

Ainsi, la participation du FSN au projet FEDER s'élève à 3 784 250, 49 €. La participation du FSN au projet FEDER doit ensuite être proratisée au coût total du projet FEDER après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux et déduction des recettes nettes actualisées (19 972 874, 93 €). **Ainsi, la participation du FSN au projet FEDER s'élève à 2 304 664,87 €.**

- **La Région Pays de la Loire :**

Documents juridiques :

- Protocole d'accord sur l'aménagement numérique du territoire de la Région des Pays de la Loire, signé le 13/05/2015 + conventions annuelles 2016/2017/2018 et 2019 ;
- Convention de financement de la couverture à 100% en fibre optique à l'abonné du département de la Sarthe 2020-2030
  - Aide accordée : 45% du reste à charge après déduction des financements reçus pour le projet
  - Assiette éligible retenue par le FEDER : 32 795 380, 70 €

= CT du projet FEDER – (subv. FEDER + Subv FSN) x 45%  
= 32 795 380, 7 – (7 200 000 + 3 784 250, 49) x 45%  
= 9 815 008, 59 €

Soit une participation régionale au projet FEDER de 9 815 008, 59 €. La participation de la Région au projet FEDER doit ensuite être proratisée au coût total du projet FEDER après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux et déduction des recettes nettes actualisées (19 972 874, 93 €). **Ainsi, la participation de la Région au projet FEDER s'élève à 5 977 486, 31 €.**



### **C. PROJET GENERATEUR DE RECETTES NETTES :**

Le projet n'est pas générateur de recettes nettes en application de l'article 65 car le projet relève d'un régime d'aide d'Etat. En revanche, le projet est générateur de recettes nettes en application de l'article 61 du règlement (UE) N° 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Il s'agit d'un projet générateur de recettes, supérieur à 1 million d'euros, et dont les recettes peuvent être estimées au cours de l'exécution du projet. La méthode du calcul de déficit de financement (art.61.3b du regl FESI 1303/2013) a été appliquée.

A partir du plan d'affaires validé par le Fonds National pour la société Numérique (FSN), le porteur a estimé les coûts d'investissement, les recettes d'exploitation et les charges d'exploitations du projet FEDER sur 20 ans, conformément à la période de référence de la large bande (15-20 ans) indiquée à l'annexe 1 du règlement délégué 480/2014.

Le tableur de calcul des recettes nettes et la note explicative sont joints au dossier.

Le coût d'investissement du projet FEDER est 32 795 380, 70 euros. Les recettes d'exploitation brutes sont estimées à 11 745 857, 85 euros et les charges d'exploitation à 3 469 551, 67 euros. Le projet génère 5 790 049,45 euros de recettes nettes actualisées ; soit un taux de déficit de financement de 80, 38 %.

Après application de la correction financière de 25% sur le marché de travaux, le nouveau coût total éligible s'élève à 24 849 569, 24 €. Les recettes nettes actualisées à ce nouveau coût total s'élèvent à 4 876 694, 30 €.

## **9. CONCLUSION - ELEMENTS A TRANSMETTRE POUR TOUTE DEMANDE DE PAIEMENT**

Toute demande de paiement doit être complète et contenir les éléments suivants au titre d'une demande **d'acompte** :

- la transmission d'un **état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération conformément au modèle-type de demande de paiement** ;
- les pièces comptables payées et acquittées par le bénéficiaire justifiant les dépenses déclarées dans le bilan ;
- l'état récapitulatif détaillé certifiant payées et exactes les dépenses conformément au projet retenu ;
- la transmission, dès le premier acompte, de l'engagement d'un cofinancier à verser une aide nationale inscrite en ressource dans le plan de financement de l'opération, tel qu'il figure dans la présente convention, s'il n'a pas été transmis au préalable à la Région ;
- la preuve de la publicité (ex. : photographie de panneau de chantier avec la mention européenne...) ;
- la transmission des valeurs des indicateurs de réalisation.

Au **solde**, toute demande de paiement doit être complète et contenir les éléments suivants :

- la transmission du rapport de solde de l'opération conformément au modèle-type de demande de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses effectivement payées par le bénéficiaire et acquittées ;
- l'état récapitulatif détaillé certifiant payées et exactes les dépenses conformément au projet retenu ;
- la production des décisions des cofinanciers si elles n'ont pas encore été produites ;
- l'état récapitulatif des cofinancements réellement encaissés conformément au modèle d'état récapitulatif ;
- la transmission des preuves de publicité ;
- la transmission des valeurs finales des indicateurs de réalisation.



## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 30 mars 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 6

# Mise au rebut des infrastructures WiMax

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : M. Frédéric BEAUCHEF (Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. Pascal CHESNEAU (suppléant de M. Jean-Louis CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélinois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est Manceau).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Bélinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Olivier MAURASIN (à M. COUDER, Maine Saosnois), M. LEDRU (à Mme LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

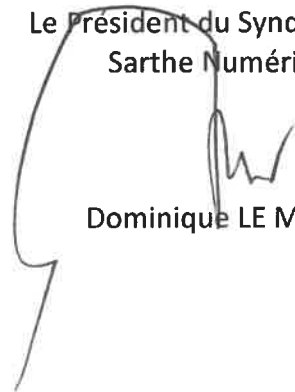
Le Comité syndical,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise au rebut de l'ensemble des équipements WiMax dont le détail figure en annexe de la présente délibération pour un montant brut de 3 030 739,99 €.

PRECISE que cette mise au rebut concerne :

- La fiche d'inventaire AUTSMSAN\_22\_00008 correspondant à la valeur brute des ouvrages qui ont fait l'objet d'un amortissement dans la comptabilité de Sartel, pour un montant brut de 2 554 307,66 €, totalement amorti ;
- La fiche d'inventaire AUTSMSAN\_19\_00005 correspondant à l'indemnité de résiliation versée à Sartel, pour un montant brut de 476 432,33 € avec constatation d'une valeur nette comptable de 404 963,33 € après réintégration des amortissements réalisés de 71 463,00 €.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Référence Fiche désinvestissement	Equipements WIMAX Sartel	Date de sortie	01/01/2023
-----------------------------------	--------------------------	----------------	------------

**IMPUTATION**

Société/DSP	Sartel	UC	
N° de CI			

**LOCALISATION**

code Site	Adresse	Commune	Code Commune	Type de site
	AMNE	AMNE	72 540	Pylone
	ASSE LE BOISNE / Fresnay	ASSE LE BOISNE / Fresnay	72 130	Chateau d'eau
	AUBIGNE RACAN	AUBIGNE RACAN	72 800	Pylone
	BONNETABLE	BONNETABLE	72 110	Pylone
	CHAMPFLEUR	CHAMPFLEUR	72 610	Pylone
	CHERREAU	CHERREAU	72 400	Pylone
	LA SUZE SUR SARTHE	LA SUZE SUR SARTHE	72 210	Pylone
	LAVARE /TUYAU ROUGE	LAVARE /TUYAU ROUGE	72 390	Chateau d'eau
	LES AULNEAUX	LES AULNEAUX	72 600	Pylone
	LUCEAU	LUCEAU	72 500	Pylone
	LUCHE PRINGE / LA FLECHE	LUCHE PRINGE / LA FLECHE	72 800	Chateau d'eau
	MONTAILLE /ST CALAIS	MONTAILLE /ST CALAIS	72 120	Pylone
	NEUVILLE SUR SARTHE / LE BOIS DE JOUE	NEUVILLE SUR SARTHE / LE BOIS DE JOUE	72 190	Chateau d'eau
	PARCE SUR SARTHE	PARCE SUR SARTHE	72 300	Pylone
	PONCE SUR LE LOIR	PONCE SUR LE LOIR	72 340	Pylone
	SABLE SUR SARTHE	SABLE SUR SARTHE	72 300	Chateau d'eau
	SAINT DENIS D'ORQUES / LA BOURCERIE	SAINT DENIS D'ORQUES / LA BOURCERIE	72 350	Pylone
	SAINT LEONARD DES BOIS	SAINT LEONARD DES BOIS	72 130	Pylone
	SAINT LONGIS	SAINT LONGIS	72 600	Pylone
	SAINT MARS DE LOCQUENAY / Sapin des pauvres	SAINT MARS DE LOCQUENAY / Sapin des pauvres	72 440	Pylone
	SARGE LES LE MANS	SARGE LES LE MANS	72 190	Pylone
	SAVIGNE SOUS LE LUDE / le clos	SAVIGNE SOUS LE LUDE / le clos	72 800	Pylone
	SEMUR EN VALLON /la Teillaie	SEMUR EN VALLON /la Teillaie	72 390	Pylone
	SILLE LE GUILLAUME	SILLE LE GUILLAUME	72 140	Chateau d'eau

**BIENS**

Origine des biens	Bien propriété de Sarthe Numérique remis en affermage le 01/10/2019 dans le cadre de la mission 4 et conformément à l'avenant n°1 à la concession de travaux et services signé le 30 septembre 2019				
Libellé Nature Analytique	BAS	code NA		9614/9619/9627	
code sous catégorie	libellé	Quantité	réf cde	valeur brute	valeur résiduelle
	Suivant liste jointe Onglet "liste Fiche Immos"			3 030 739,99	
valeur de la sortie				3 030 739,99	0,00

Proposition de mise au rebut le : 20 janvier 2023  
 Accord de mise au rebut par SN par délibération du : 30/03/2023

**NOMS - DATES - VISAS**

Responsable Opérationnel SARTEL THD

Gestionnaire CAPEX SARTEL THD

Comptabilité SARTEL THD



Table with multiple columns containing administrative data, including names, dates, and reference numbers. The table is organized into several vertical sections, likely representing different categories or departments.





























AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20230407-DELIB3003236-DE  
en date du 07/04/2023 ; REFERENCE ACTE : DELIB3003236

783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/01/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 01-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	11 508,88	-6 705,63	4 803,25	221500	3	A	01/01/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/01/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 07-2015 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	5 394,22	-3 142,93	2 251,29	221500	3	A	01/01/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/02/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 02-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	2 680,00	-1 485,62	1 194,38	221500	3	A	01/02/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/03/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 03-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	3 003,50	-1 588,15	1 415,35	221500	3	A	01/03/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/06/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 2T2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	7 771,50	-3 456,36	4 315,14	221500	3	A	01/06/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/07/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 07-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	19 799,99	-8 263,56	11 536,43	221500	3	A	01/07/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/08/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 08-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	4 455,13	-1 733,23	2 721,90	221500	3	A	01/08/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/09/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 09-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	850,00	-306,62	543,38	221500	3	A	01/09/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/10/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 10-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	2 155,00	-718,33	1 436,67	221500	3	A	01/10/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/11/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 11-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	3 050,00	-930,32	2 119,68	221500	3	A	01/11/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/12/2018 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 12-2018 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	2 575,00	-714,89	1 860,11	221500	3	A	01/12/2018	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/01/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 01-2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	1 225,00	-305,41	919,59	221500	3	A	01/01/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/02/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 02-2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	1 840,00	-406,65	1 433,35	221500	3	A	01/02/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/03/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 03-2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	2 140,00	-418,23	1 721,77	221500	3	A	01/03/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/04/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 04-2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	6 849,72	-1 144,75	5 704,97	221500	3	A	01/04/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/05/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 05 -2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	715,00	-99,90	615,10	221500	3	A	01/05/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/06/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 06-2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	1 275,00	-142,05	1 132,95	221500	3	A	01/06/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/07/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 07-2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	600,00	-50,41	549,59	221500	3	A	01/07/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/08/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 08-2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	500,00	-27,85	472,15	221500	3	A	01/08/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	VR	8520SA	783X.8520SA	01/09/2019 9627	2E+06 PAR DEF	SAR-MAN-0001	2 ALLEE DES GEMEAUX	LE MANS	72181	VDR 09-2019 - ACCES WIMAX	221500 - 9627 - 3 ANS	PAR DEF	0	5 494,79	-150,54	5 344,25	221500	3	A	01/09/2019	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet VDR Détail Actif
783X	PE	8510SA	783X.8510SA	01/10/2006 9622	2E+06 DEP	SAR-SOGETR01	15 rue du vivier	72003	ALLONNES	Terminaux WIMAX CPE035400	Fiche ABEL ETDE 13	AACC-100-200	24	8 306,00	-8 306,00	0,00	221500	3	A	01/10/2006	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet PER Détail Actif
783X	PE	8510SA	783X.8510SA	01/06/2007 9622	2E+06 DEP	SAR-SOGETR01	15 rue du vivier	72003	ALLONNES	Terminaux WIMAX CPE035400	Fiche ABEL ETDE 36	AACC-100-200	136	46 192,00	-46 192,00	0,00	221500	3	A	01/06/2007	SARTEL - Actif immobilisé au 30.09.2019 V3 - Onglet PER Détail Actif

3 030 739,99

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Xavier DELISSE



Jeudi 30 mars 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 7

# Convention de partenariat CONNECT 2023

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : M. Frédéric BEUCHEF (Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Pascal CHESNEAU (suppléant de M. Jean-Louis CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est Manceau).

Absents-excuses : M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Béloinois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Olivier MAURASIN (à M. COUDER, Maine Saosnois), M. LEDRU (à Mme LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25.

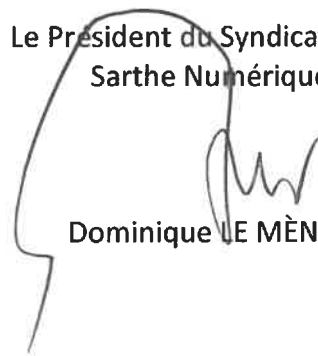
Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat CONNECT 2023 telle que jointe en annexe,  
HABILITE le Président à signer la convention de partenariat CONNECT 2023,  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



## CONVENTION de PARTENARIAT PREMIUM CONNECT, le RDV des solutions numériques 2023

### Entre :

**La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe,**  
Ayant son siège social : 1, bd René Levasseur 72000 Le Mans  
Sous le numéro de SIRET : 18720092800013  
Code APE : 9411Z

Représentée par **Mr Hervé Tremblaye**, agissant en qualité de Président  
Dûment habilité à cet effet

**Ci-après dénommée « La CCI Le Mans Sarthe »**

D'une part,

Et d'autre part,

### **SYNDICAT MIXTE "SARTHE NUMERIQUE"**

Ayant son siège social : Hôtel du département, place Aristide Briand 72072 Le Mans cedex 9  
Sous le numéro de SIRET : 257 202 432 000 15  
Code APE : 6190Z – Autres activités de télécommunication

Représentée par **Dominique Le Mèner**, agissant en qualité de Président de Sarthe Numérique  
Dûment habilité à cet effet

**Ci-après dénommée « Sarthe Numérique »**

### CONTEXTE

Depuis 2011, au Mans, se tient un événement sous la forme d'un salon et d'une convention d'affaires, dédié aux solutions informatiques et numériques. Depuis 2020, cet événement évolue pour mieux répondre aux besoins des entreprises et des collectivités. Il se donne pour objectif d'apporter un maximum de solutions concrètes aux cibles, industries, TPE/PME, collectivités et commerces, dans une ambiance conviviale et ludique.

La CCI Le Mans Sarthe et le Mans Développement avec de nombreux partenaires dont le Département de la Sarthe, coopèrent pour organiser l'édition 2023 de l'événement. Dans le cadre de cette coopération, la CCI Le Mans Sarthe pilote cette 10<sup>ème</sup> édition ; ce qui comprend la gestion de l'ensemble du projet et notamment le conventionnement avec les partenaires ainsi que le suivi budgétaire et comptable pour le compte des partenaires.

Comme pour les éditions précédentes, les entreprises très investies sur le développement du numérique ont été sollicitées pour contribuer à cette édition au travers d'un partenariat. Sarthe Numérique a retenu l'offre de partenariat décrite dans la présente convention.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention et engagements**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat.

#### **↳ Sarthe Numérique s'engage à :**

- Sponsoriser l'événement à hauteur de 2 500 € HT, sur présentation d'une facture par la CCI Le Mans Sarthe,
- Contribuer à la construction de l'événement, en particulier en participant aux réunions de Comité de pilotage (selon disponibilité) et en étant force de proposition sur les contenus et l'organisation,
- Apporter un soutien de qualité à l'organisation de l'événement en mobilisant les ressources humaines adaptées (dans la mesure du possible)
- Promouvoir l'événement et la programmation auprès de ses réseaux en diffusant les outils de communication créés à l'occasion de l'événement 2023.

#### **↳ La CCI Le Mans Sarthe s'engage à :**

- Donner de la visibilité à Sarthe Numérique sur la totalité des supports commerciaux, promotionnels et de signalétique (flyer, affiche, web, réseaux sociaux, newsletter, magazine et sites internet des co-organisateurs, communication sur le salon) en prévoyant l'insertion du logo et du nom de la société partenaire,
- Intégrer dans un montage jusqu'à 3 slides de présentation et de promotion de Sarthe Numérique pour diffusion sur les écrans installés sur le lieu de l'événement,
- Permettre à Sarthe Numérique l'installation d'un support de type kakémono dans l'espace Cocktail,
- Intégrer le logo de Sarthe Numérique dans un bandeau « partenaires » à paraître dans les e-mailing de l'événement - diffusé à plus de 5 000 contacts, ainsi que dans les campagnes de webmarketing,
- Remettre à Sarthe Numérique un kit de communication (bandeau web, signature mail...) CONNECT,
- Proposer à Sarthe Numérique une prise de parole dans un vidéo des partenaires à paraître sur le site internet de l'événement,
- Inviter Sarthe Numérique lors du point presse organisé en amont de l'événement,
- Mettre à disposition une salle pour pouvoir organiser une animation avec vos membres l'après-midi (à définir ensemble) avant la soirée CONNECT.
- Rembourser intégralement Sarthe Numérique dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, l'événement ne se tiendrait pas.

### **Article 2 : Conditions de paiement**

Le paiement de la participation interviendra sur présentation de la facture de la CCI Le Mans Sarthe.

### **Article 3 : Suivi de la convention**

La correspondante de la CCI Le Mans Sarthe est Julie HACAULT, Responsable de la Ruche Numérique.

Le correspondant de Sarthe Numérique est Élise OLLIVIER, secrétaire générale de Sarthe Numérique.

#### Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par le dernier signataire. Elle est limitée à la réalisation de l'édition 2023 de l'événement.

#### Article 5 – Confidentialité

Les parties conviennent de ne pas communiquer les informations techniques et stratégiques évoquées lors des Comités de pilotage et qui contribuent au montage qualitatif de l'événement, sans autorisation préalable, à qui que ce soit sous quelque forme que ce soit.

#### Article 6 - Conciliation - Règlement des litiges

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la présente convention avant toute action en justice. Une solution sera recherchée entre les parties signataires.

A défaut, tout litige né de l'interprétation de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal compétent.

#### Article 7 – Divers

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font respectivement élection de leur domicile, pour la CCI Le Mans Sarthe en son siège, pour Sarthe Numérique en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux

A ....., le ..... 2023

<p>Pour la CCI Le Mans Sarthe, représentée par son Président Hervé TREMBLAYE</p>	<p>Pour Sarthe Numérique, représentée par son Président Dominique LE MÈNER</p>
--	--

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 30 mars 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 8

# Lancement d'une consultation d'emprunt de long terme

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

**Présents :** M. Frédéric BEUCHEF (Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. Pascal CHESNEAU (suppléant de M. Jean-Louis CLEMENT, Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), Mme Galiène COHU (Loir Lucé Bercé), Mme Mélanie COSNIER (Sablé-sur-Sarthe), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Bélois), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est du Pays Manceau), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), Mme Claudette SIMON (suppléante de M. Nicolas ROUANET, Sud-Est Manceau).

**Absents-excuses :** M. Nicolas AUGEREAU (Gesnois Bilurien), M. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Michel GENDRY (Sablé-sur-Sarthe), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Bélois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Nicolas RENOU (Sablé-sur-Sarthe), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Bruno RICHT (Orée de Bercé Bélois), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

**Procurations :** M. Olivier MAURASIN (à M. COUDER, Maine Saosnois), M. LEDRU (à Mme LEVASSEUR, Gesnois Bilurien).

**Nombre de membres :** En exercice : 51 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25.

**Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).**

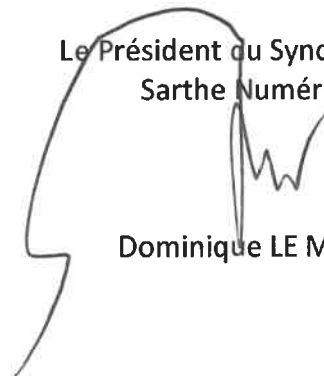
**Résultat du vote :** 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de Sarthe Numérique à lancer une consultation en mai 2023 pour déterminer les conditions les plus favorables à la souscription d'un emprunt de long terme pour un montant de 17 millions d'euros à mobiliser sur une période de 12 à 18 mois.

Les résultats de cette consultation seront présentés au Comité syndical de juin 2023 pour autoriser le Président à engager les démarches de contractualisation de ces emprunts si les caractéristiques bancaires sont conformes aux attentes.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER